

Published on Lynxlex (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 18 oct. 2011, Realchemie Nederland, Aff. C-406/09

Aff. C-406/09, Concl. P. Mengozzi

Dispositif 1 et (motif 44) : "La notion de "matière civile et commerciale", figurant à l'article 1 er du règlement n° 44/2001 (...), doit être interprétée en ce sens que ce règlement s'applique à la reconnaissance et à l'exécution d'une décision d'une juridiction qui comporte une condamnation au versement d'une amende [au profit d'une autorité publique, et non à la personne privée demanderesse au procès], en vue de faire respecter une décision judiciaire rendue en matière civile et commerciale".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)

Décision (notion)

Amende

<u>Propriété intellectuelle</u> Exécution des décisions

Reconnaissance

Convention de Bruxelles

Doctrine française:

Europe 2011, comm. 12, obs. L. Idot

Dr. et patr. 2012, n° 218, p. 97, obs. D. Velardocchio

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2372